

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE**

RÈGLEMENT 15-683

**CONCERNANT LA TARIFICATION APPLICABLE AUX BIENS, SERVICES ET
ÉQUIPEMENTS ET CERTAINES DEMANDES**

Attendu que la Loi sur la fiscalité municipale, article 244.1 et suivants, permet aux municipalités de prévoir, par règlement, que tous ou une partie de ses biens, services ou activités, soient financés au moyen d'un mode de tarification ;

Attendu que ce conseil croit opportun et nécessaire d'adopter ledit règlement.

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à une séance antérieure de ce conseil tenue le 5 janvier 2015;

Le conseil de la Municipalité de La Pêche, par le présent règlement, ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 - ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 08-516 et ses amendements.

ARTICLE 3 - DÉFINITIONS

Les mots mentionnés ci-dessous ont la signification suivante :

Personne : Toute personne physique ou morale et organisme.

Contribuable : Tout propriétaire, personne, société, compagnie, corporation ou autre qui possède sur le territoire de la Municipalité de La Pêche un immeuble inscrit au rôle d'évaluation.

Municipalité : Municipalité de La Pêche.

ARTICLE 4 - ANNEXE

L'annexe fait partie intégrante du règlement comme si elle était ici au long reproduite, elle peut être modifiée par résolution du conseil municipal.

ARTICLE 5 - GÉNÉRALITÉS

- 5.1 Lorsque les travaux de construction, réparation ou autre ouvrage doivent être payés par une personne ou un contribuable et que la Municipalité, par l'intermédiaire de ses employés ou de ses mandataires, doit effectuer ou faire effectuer certains travaux et ce, en vertu d'un règlement, d'une ordonnance, d'un jugement, d'une urgence ou à la demande de la personne ou d'un contribuable, la Municipalité exigera de la personne ou contribuable le coût des travaux, calculé en vertu du règlement.
- 5.2 Le règlement établit des tarifs à taux fixes et permet de facturer des services ou des biens en se basant sur les taux horaires prévus au règlement.
- 5.3 Le coût des travaux effectués en vertu de l'article 3.1 comprend les éléments suivants :
 - o Matériaux utilisés
 - o Équipements utilisés ou loués
 - o Travaux ou contrats effectués par l'entreprise privée
 - o Main-d'œuvre affectée au travail
 - o Frais administratifs et autres frais connexes
 - o Les taxes fédérales et provinciales lorsque applicables

ARTICLE 6 - LOCATION D'IMMEUBLES

- 6.1 Les immeubles et les salles de réunion sous la responsabilité de la Municipalité font l'objet d'une tarification, notamment :
 - o parcs municipaux
 - o les terrains
 - o les centres communautaires
 - o salles de conférences

Les tarifs de location de ces immeubles municipaux sont prévus à l'annexe « section A » du règlement.

- 6.2 Les personnes ou contribuables peuvent réserver ces infrastructures; ils doivent se conformer aux règlements et aux normes de la Régie de la sécurité dans les sports et autres normes en vigueur.
- 6.3 Les activités organisées par ou pour le compte de la Municipalité ont préséance sur celles d'autres personnes ou contribuable en ce qui a trait à l'utilisation de ces immeubles. La priorité est accordée aux personnes ou contribuables qui procèdent à un renouvellement de contrat, ainsi qu'aux activités destinées aux enfants et aux adolescents.
- 6.4 Les formulaires de demande de réservation d'un immeuble sont disponibles à la Municipalité et doivent être retournés dans au minimum de 2 mois avant l'événement.
- 6.5 Le locataire s'engage à signer et à respecter le contrat de location.
- 6.6 Le locataire s'engage à payer les coûts de location avant l'utilisation de l'immeuble. Dans certains cas, un dépôt remboursable est exigé avant le début de l'activité. Ce dépôt est non remboursable si l'immeuble a été endommagé.
- 6.7 La Municipalité se réserve le droit d'annuler ou de modifier une réservation. Dans un tel cas, le locataire est remboursé.
- 6.8 En cas de grève, de bris d'équipement ou pour tout autre motif hors du contrôle de la Municipalité, le locataire ne peut exiger d'être relocalisé. Toutefois, le locataire sera remboursé.

- 6.9 Tout acte de vandalisme causé aux immeubles, ainsi qu'aux équipements, est facturé au locataire.
- 6.10 Le locataire s'engage à prendre les immeubles dans leur état existant et à les remettre dans le même état à la fin de l'activité.

ARTICLE 7 - ACTIVITÉS DU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

Le service des Loisirs et de la Culture accorde la priorité aux contribuables de la Municipalité. Les non résidants qui désirent s'inscrire aux activités de la Municipalité pourront le faire s'il reste des places. Les coûts des activités seront déterminés annuellement par la Municipalité.

ARTICLE 8 – SERVICES

Service de l'urbanisme et de l'environnement

La tarification applicable au Service de l'urbanisme et de l'environnement est prévue à l'annexe « section B ».

Service de la sécurité publique

La tarification applicable au Service de la sécurité publique et la location du matériel leur appartenant est prévue à l'annexe « Section C ».

Service des travaux publics

La tarification applicable au Service ou aux biens des Travaux publics et la location du matériel leur appartenant est prévue à l'annexe « Section D ».

Documents de la municipalité

La tarification pour la délivrance des divers documents de la Municipalité est prévue à l'annexe « Section E » du règlement.

Lorsque la transcription, la reproduction et la transmission de tout document est effectuée par un tiers, les frais exigibles sont ceux chargés à la Municipalité par le tiers plus 10% de frais d'administration.

ARTICLE 9 - MODES DE PAIEMENT

Les modes acceptés pour le paiement des tarifs et dépôts indiqués dans le présent règlement sont les suivants :

- o argent comptant
- o interac
- o chèques
- o Visa au comptoir

ARTICLE 10 - DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Le masculin est utilisé dans le présent règlement sans discrimination et inclus le féminin afin d'éviter un texte trop lourd.

ARTICLE 11 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à une session régulière du conseil municipal de la Municipalité de La Pêche du 2 février 2015

Robert Bussière
Maire

Annie Racine
Directrice Générale et
Secrétaire-Trésorier

Avis de motion :	5 janvier 2014
Adoption du règlement :	2 février 2015
Publication (affichage) :	6 février 2015
Entrée en vigueur :	6 février 2015

**annexe modifiée par résolution 15-125 adoptée le 2 mars 2015. (Dépôts de garanties)
**annexe modifiée par résolution 15-325 adoptée le 6 juillet 2015. (camion enseigne)
**annexe modifiée par résolution 15-369 adoptée le 17 août 2015 (incendie)
**annexe modifiée par résolution 16-007 adoptée le 4 janvier 2016 (vente de biens)
**annexe modifiée par résolution 16-045 adoptée le 1 février 2016 (coût de location)
**annexe modifiée par résolution 16-100 adoptée le 15 février 2016 (ajout section F Loisirs)
**annexe modifiée par résolution 16-246 adoptée le 2 mai 2016 (section A) location organisme
**annexe modifiée par résolution 16-509 adoptée le 17 octobre 2016 (sections C et D)
**annexe modifiée par résolution 17-221 adoptée le 13 avril 2017 (section F)
**annexe modifiée par résolution 17-254 adoptée le 8 mai 2017 (section A)
**annexe modifiée par résolution 18-179 adoptée le 9 avril 2018 (section F loisirs)
**annexe modifiée par résolution 18-243 adoptée le 4 juin 2018 (section D)
**annexe modifiée par résolution 19-09 adoptée le 7 janvier 2019 (section D section E)
**annexe modifiée par résolution 19-82 adoptée le 4 mars 2019 (section F loisirs)
**annexe modifiée par règlement 19-783, résolution 19-85 adopté le 4 mars 2019 (section B)
**annexe modifiée par résolution 19-131 adoptée le 6 mai 2019 (section D)
**annexe modifiée par résolution 19-218, adoptée le 5 août 2019 (section D)
**annexe modifiée par résolution 20-31, adoptée le 3 février 2020 (section C)
**annexe modifiée par résolution 20-32, adoptée le 3 février 2020 (section C)
**annexe modifiée par résolution 20-243, adoptée le 3 août 2020 (section F)
**annexe modifiée par résolution 20-291, adoptée le 5 octobre 2020 (section F)
**annexe modifiée par résolution 21-11, adoptée le 11 janvier 2021 (section B et F)
**annexe modifiée par résolution 21-44, adoptée le 1 février 2021 (section E)
**annexe modifiée par résolution 21-50, adoptée le 1 mars 2021 (section D)
**annexe modifiée par résolution 21-127, adoptée le 3 mai 2021 (section E)
**annexe modifiée par résolution 22-26, adoptée le 7 février 2022 (section B et F)
**annexe modifiée par résolution 22-148, adoptée le 6 juin 2022 (section D)
**annexe modifiée par résolution 23-26, adoptée le 6 février 2023 (sections B et F)

ANNEXE

SECTION A - LOCATION

	Coût location par jour
Réunion	100 \$
Événement	200 \$
Espace promotionnel au kiosque de la Municipalité (salon du chalet)	250 \$
Pont couvert	500 \$**
Location horaire des infrastructures	20\$/heure

La location sera sans frais pour les organismes sans but lucratif reconnus par la Municipalité et respectant les conditions du présent règlement.

Les coûts de location ci-haut mentionnée n'incluent pas les frais de nettoyages. Les locataires doivent remettre les lieux dans l'état précédent la location. Les coûts de nettoyage ou réparations seront facturés au locataire aux coûts occasionnés par la municipalité. Les frais d'électricité sont inclus à la location.

** modifié par résolution 15-125, adoptée le 2 mars 2015

** modifié par résolution 16-045 adoptée le 1 février 2016

** modifié par résolution 16-246 adoptée le 2 mai 2016

** modifié par résolution 17-254, adoptée le 8 mai 2017

SECTION B - SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT^{1,2,3,4}

Note : en cas de non-concordance de ce règlement de tarification et ceux relatifs à la réglementation d'urbanisme, que les tarifs et les taux indiqués au présent règlement ont préséance sur tous les tarifs.

Tableau 1. Tarifs des **procédures** de l'Urbanisme et de l'environnement

	Type de demande	Tarifs *
Demande relative à un règlement ou une démarche	1. Demande de dérogation mineure	Frais d'étude : 300 \$ Frais de procédures : 300 \$
	2. Demande pour un projet particulier de construction, de modification d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)	Frais d'étude : 500 \$ Frais de procédures : 1 000 \$
	3. Demande d'un usage conditionnel**	Frais d'étude : 300 \$ Frais de procédures : 300 \$
	4. Demande de modification d'un règlement d'urbanisme	Frais d'étude : 750 \$ Frais de procédures : 750 \$
	5. Demande d'autorisation d'un usage autre qu'agricole ou demande d'aliénation (Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ))	600 \$
	6. Attribution ou changement de nom de rue	150 \$
Demande relative à une démarche administrative	7. Déclaration de droit (Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ))	75 \$
	8. Attestation de conformité d'un usage ou d'une construction	150 \$
	9. Information concernant une installation septique	150 \$
	10. Frais pour copie du plan général des rues ou tout autre plan (matrice graphique)	Selon la réglementation du gouvernement du Québec (Section II du Règlement sur les Frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels du Gouvernement du Québec, documents détenus par les organismes municipaux)

Note : Les tarifs ne sont pas remboursables

¹ Modifié par règlement 19-783 adopté le 4 mars 2019

² Modifié par résolution 21-11, adoptée le 11 janvier 2021

³ Modifiée par résolution 22-26 adoptée le 7 février 2022

⁴ Modifiée par résolution 23-26, adoptée le 23-26

Tableau 2. Tarifs liés à l'émission des permis de l'Urbanisme et de l'environnement^{5,6,7}

Type de permis	Tarifs *
1. Permis de construction – Nouveau bâtiment	
1.1. Habitation a) Bâtiment principal	500 \$ + 100 \$ par tranche de 100 000 \$ excédant 200 000 \$ Pour un maximum de 1 000 \$
b) Logement additionnel au bâtiment principal	500 \$
1.2. Abri sommaire	250 \$
1.3. Commerce, industrie et institution (public et communautaire)	1 % du coût estimé des travaux Minimum de 1 000 \$ Maximum de 10 000 \$
1.4. Bâtiment agricole	200 \$
1.5. Bâtiment secondaire a) Garage, remise , pavillon secondaire	200 \$
b) Abri à bois, gazebo, abri à bateau, serre (23 m.c. et moins)	100 \$
1.6. Bâtiment annexe a) Garage contigu	200 \$
b) Abri (appentis) à bois	100 \$
1.7. Construction annexe (Galerie, patio, porche d'entrée)	100 \$
1.8. Construction accessoire a) Piscine creusée ou hors sol, SPA (incluant la clôture)	100 \$
b) Pergola, rampe de mise à l'eau, quai, terrasse	100 \$
c) Escalier, mur de soutènement, sentier ou autre accès riverain	100 \$
d) Clôture, mur de clôture, muret	100 \$
2. Permis de construction – Transformation, agrandissement	
2.1. Habitation	150 \$ + 100 \$ par tranche de 20 000 \$ excédant 25 000 \$ Pour un maximum de 450 \$
2.2. Commerce, industrie et institution (public et communautaire)	1 % du coût estimé des travaux Minimum 1 000 \$ Maximum de 10 000 \$
2.3. Bâtiment agricole	100 \$
3. Permis de construction - Fondations	100 \$
4. Permis de construction – Installation septique	200 \$
5. Remplacement d'une fosse septique (réservoir uniquement) ou correction d'un champ septique existant	200 \$
6. Permis de construction – Puits d'alimentation en eau potable	100 \$
7. Permis de lotissement	100 \$ par lot + 10 % de la valeur du site + les frais d'étude d'évaluation

Note : Les tarifs ne sont pas remboursables.

⁵ Modifié par résolution 21-11, adoptée le 11 janvier 2021

⁶ Modifié par résolution 22-26 adoptée le 7 février 2022

⁷ Modifié par résolution 23-26 adoptée le 6 février 2023

Tableau 3. Tarifs liés à l'émission des **certificats d'autorisation** de l'Urbanisme et de l'environnement^{8,9,10}

Type de certificat d'autorisation	Tarifs *
1. Certificat d'autorisation	
1.1. Changement d'usage ou de destination d'un immeuble	100 \$
1.2. Déplacement, réparation ou démolition d'une construction	50 \$
a) Déplacement sur le même lot	
b) Déplacement sur un lot différent	100 \$
c) Démolition d'une partie ou complète d'une construction	50 \$
1.3. Excavation du sol, déblai, remblai, abattage d'arbres, modification au profil d'un terrain naturel ou d'enlèvement de couvert végétal	50 \$
1.4. Déplacement d'humus	50 \$
1.5. Plantation d'arbre	50 \$
1.6. Coupe d'arbre à des fins commerciales (incluant la coupe de récupération)	100 \$
1.7. Installation d'affiche, de panneau-réclame et d'enseigne	100 \$
1.8. Tenue d'événement	100 \$
1.9. Exercice d'un usage ou d'une utilisation du sol temporaire ou saisonnier	100 \$
2. Déclaration de travaux	
2.1. Installation d'un bâtiment accessoire amovible (sans fondation coulée ou permanente)	Gratuit
2.2. Travaux de rénovation qui n'augmentent pas la superficie habitable ou exploitable d'un bâtiment ou d'une construction	Gratuit

Note : Les tarifs ne sont pas remboursables

⁸ Modifié par résolution 21-11, adoptée le 11 janvier 2021

⁹ Modifié par résolution 22-26 adoptée le 7 février 2022

¹⁰ Modifié par résolution 23-26 adoptée le 6 février 2023

SECTION C - SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIES

Liste des services tarifiables

1. Service requis lors d'événements spéciaux (privé) excluant les événements parrainés par la Municipalité (organisme reconnu)
(Fête populaire, présence obligatoire et incluant un camion d'incendie)
 - o Véhicules avec 2 pompiers (minimum 3h) 150 \$ de l'heure par véhicule + taux horaire du personnel
 - o Personnels uniquement Coûts réels + 10%

2. Intervention visant à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule ou de **porter assistance** de toute personne qui n'habite pas le territoire de la Municipalité ou qui ne contribue pas autrement au financement de ce service.¹¹

Le propriétaire de ce véhicule est assujéti à un tarif suivant :
 - o Automobiles et camionnettes 400 \$ de l'heure
 - o Tout autre véhicule routier 600 \$ de l'heure
Un minimum de trois (3) heures par sortie s'appliquera sur le total de la tarification horaire.

3. Déversement - Produits contrôlés
 - o Camion autopompe 100 \$ de l'heure¹²
 - o Personnel Coûts réels
 - o Autres frais (matériel, etc.) Coûts réels + 10 %
 - o Décontamination (travaux effectués par une entreprise privée) Coûts réels + 10 %

4. Utilisation des pinces de décarcération selon le tarif de la SAAQ

Ce tarif s'applique dans des cas où un organisme public ne défraye pas les coûts des opérations.

5. Permis pour brûlage et permis pyrotechnique 10,00 \$

Ce permis est valide pour une durée maximale de cinq (5) jours.

6. Rapport d'événement Selon la Section II du règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels du Gouvernement du Québec, documents détenus par les organismes municipaux

¹¹ Modifié par résolution 16-509 adoptée le 17 octobre 2016

¹² Ces tarifs sont calculés à compter du départ de la caserne jusqu'à la fin des opérations incluant le temps de nettoyage et de remisage des équipements, pour un minimum de 3 heures.

7. Service requis lors d'un feu à ciel ouvert **avec ou sans permis/pendant interdiction de la SOPFEU** ou feu de broussaille causé par une négligence humaine. ¹³

Lorsque le service de protection contre l'incendie est requis, suivant un appel d'un feu à ciel ouvert sans surveillance ou feu de broussaille, pour intervenir, pour venir en aide, pour prévenir ou combattre l'incendie

Le propriétaire de la propriété ou du lot sera assujetti à un tarif suivant ;

o Autopompe	300 \$ de l'heure ¹⁴
o Citerne	150 \$ de l'heure
o Fourgonnette	100 \$ de l'heure
o Véhicule de service	50 \$ de l'heure
o Pompe Portative	75 \$ de l'heure
o Camion de désincarcération	150 \$ de l'heure ¹⁵
o Décontamination	Coût réel + 10 %*
o Personnel	Tarif horaire
o Autres frais (matériel, divers, repas, etc.)	Coûts + 10 %

8. Tarifs sauvetage hors route¹⁶

o Véhicule de service (Pick-up)	50 \$ de l'heure
o Véhicule de sauvetage	100\$ de l'heure/véhicule
o km (distance)	Inclus
o Salaire des pompiers	Selon échelle salariale en vigueur
o Frais d'administration	10 %

Ces tarifs sont applicables aux municipalités, suite à une demande d'entraide

9. Tarifs de formation¹⁷

o Frais d'inscription ENPQ	Selon la grille tarifaire ENPQ en vigueur
o Tarif instructeur (La Pêche)	65 \$ de l'heure
o Salle de formation (Théorie)	20 \$ de l'heure
o Frais de coordination (Appariteurs)	25 \$ de l'heure/chaque
o Frais d'administration	10%
o Autopompe	150 \$ de l'heure
o Autopompe-citerne	150 \$ de l'heure
o Pompe portative	25 \$ de l'heure

Ces tarifs sont applicables pour les formations demandées par les services incendies qui doivent obtenir l'accréditation de l'ENPQ.

¹³ Modifié par résolution 15-369 adoptée le 17 août 2015

¹⁴ Ces tarifs sont calculés à compter du départ de la caserne jusqu'à la fin des opérations incluant le temps de nettoyage et de remisage des équipements, pour un minimum de 3 heures.

¹⁵ Modifié par résolution 16-509 adoptée le 17 octobre 2016

¹⁶ Modifié par résolution 20-31, adoptée le 3 février 2020

¹⁷ Modifié par résolution 20-32, adoptée le 3 février 2020

SECTION D - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Liste des services tarifiables

1. Machinerie et équipements
 - o Niveleuse 100,00 \$ de l'heure
 - o Rétrocaveuse 80,00 \$ de l'heure
+ taux horaire du personnel
2. Camions¹⁸
 - o Camion avec benne 90,00 \$ de l'heure
+ taux horaire du personnel
 - o Camion avec épandeuse 90,00 \$ de l'heure
+ taux horaire du personnel
 - o Camion avec équipement à neige 100,00 \$ de l'heure
+ taux horaire du personnel
 - o Camion avec dégeleuse à ponceaux
(non garanti) 90,00 \$ de l'heure
+ taux horaire du personnel
 - o Camion à enseigne 75,00 \$ de l'heure
+ taux horaire du personnel
 - o Véhicule de service 50,00 \$ de l'heure¹⁹
+ taux horaire du personnel
 - o Équipements en location par la
Municipalité Coûts de la location + 10%²⁰
+ taux horaire du personnel
 - o Remorque 25,00 \$ de l'heure²¹
+ taux horaire du personnel
3. Permis pour autorisation de transport lourd
S'applique dans le cas de chemins municipaux
seulement 25 \$ par événement
+ coûts de réparation
de dommages et taux
horaire des employés
Transport d'équipements extrêmement lourds ou
déménagement de maison + 10%
4. Circulation
Les rues sont utilisées à l'occasion d'une fête
de quartier ou encore pour l'exécution de
travaux par un résidant, etc. 100 \$ par jour, par rue
5. Autres coûts
 - o Déplacement de luminaires et poteaux coûts réels des travaux
+ 10 %
 - o Dommage à la propriété municipale et
aux chemins municipaux Coûts directs incluant
main-d'oeuvre, matériaux,
véhicules + 10 %
 - o Enlèvement de la neige sur les chemins
privés Coûts réels des travaux
+ 10 %
En cas d'incendie seulement

¹⁸ Modifié par résolution 15-369 adoptée le 17 août 2015

¹⁹ Modifié par résolution 16-509 adoptée le 17 octobre 2016

²⁰ Modifié par résolution 16-509 adoptée le 17 octobre 2016

²¹ Modifié par résolution 16-509 adoptée le 17 octobre 2016

- o Servitude de tolérance 100 \$ par autorisation
Pour l'installation de tuyaux sous des terrains et des chemins municipaux
 - o Demande de remblai par la municipalité 10\$²²
6. Permis et inspections
- o Permis d'entrée charretière et ponceaux 20 \$ par accès
S'applique à l'installation par le requérant d'un de tous accès
7. Vente de biens²³²⁴²⁵²⁶
- o Vente de biens autres Coûts réels + 10 %
 - o Bac de compostage (incluant bac de cuisine)
- | Année | Financement |
|-------|-------------|
| 2022 | 5 \$ |
| 2023 | 13 \$ |
| 2024 | 21 \$ |
| 2025 | 29 \$ |
| 2026 | 37 \$ |
- o Bac de recyclage 145 \$
 - o Bac à ordures (perte, vol lors de prêt) 145 \$
 - o Plaque de numéro civique 25 \$
 - o Poteau numéro civique 25 \$
8. Prêt d'équipement en cas de perte ou bris
exemple : Balises, tables de pique-nique, barricades, tente promotionnelle et autre
- Les coûts de remplacement ou de réparation des dommages et taux horaire des employés + 10%
9. Prise en charge de l'entretien de chemins privés ²⁷
La prise en charge de l'entretien d'un chemin privé en vertu de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales et selon la politique de prise en charge d'entretien des chemins privés)
- 100,00 \$ pour les frais d'étude et d'analyse de la demande
200,00 \$ comme dépôt de garantie pour la procédure de soumission.
Des frais de gestion (10% minimum) seront ajoutés au coût du contrat.
- o Chemins Faubert et Schwindel à parts égales
 - o Chemin P'tit Canada à parts égales
 - o Chemin Gervais à parts égales
 - o Chemins des Sources et Sentiers à parts égales
 - o Chemin du Lac-Chip à parts égales
 - o Chemins O.-Bertrand, Joy, Pierre, Beaver Pond, A.-Lafrenière²⁸ à parts égales

²² Modifié par résolution 19-131 adoptée le 6 mai 2019

²³ Modifié par résolution 16-007 adoptée le 4 janvier 2016

²⁴ Modifié par résolution 16-509 adoptée le 17 octobre 2016

²⁵ Modifié par résolution 21 50, adoptée le 1^{er} mars 2021

²⁶ Modifié par résolution 22-148, adoptée le 6 juin 2022

²⁷ Modifié par résolution 19-09, adoptée le 7 janvier 2019

²⁸ Modifié par résolution 19-218, adoptée 5 août 2019

SECTION E - DÉLIVRANCE DE DOCUMENTS DE LA MUNICIPALITÉ

1. Service des communications
 - o Carte routière 4 \$
2. Services des finances
 - o Copie de documents Selon la Section II du règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels du Gouvernement du Québec, documents détenus par les organismes municipaux
 - o Chèque retourné 25 \$
Sauf dans le cas d'une erreur de la Municipalité
 - o Recherche de taxes 5 \$ par année
Années antérieures à 2008
3. Service du greffe

Les documents énumérés ci-dessous sont tarifés selon la Section II du règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels du Gouvernement du Québec, documents détenus par les organismes municipaux

 - o Copie des règlements d'emprunt
 - o Liste électorale selon les exigences du demandeur
 - o Liste des propriétaires selon le rôle exigence du demandeur
 - o Liste électorale sans
 - o Liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum
 - o Procès-verbaux du conseil
 - o Photocopies
 - o Recherche et formulation de rapports financiers et autres à la suite d'une demande.
4. Télécopies
 - o local 3 \$
 - o interurbain 5 \$
5. Service de la sécurité public

Les documents énumérés ci-dessous sont tarifés selon la Section II du règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels du Gouvernement du Québec, documents détenus par les organismes municipaux

 - o Rapport d'accident
 - o Attestation d'événement
 - o Attestation d'incendie
6. Tarif pour le service de commissaire à l'assermentation 5 \$²⁹
7. Acquisition d'une médaille pour chien 40 \$/unité³⁰
(non remboursable)
8. Renouvellement annuel de médaille pour chien 35 \$/unité
(non remboursable)
9. Remplacement médaille pour chien 20 \$/unité (non remboursable)³¹

²⁹ Modifié par résolution 19-09, adoptée le 7 janvier 2019

³⁰ Modifié par résolution 21-44, adoptée le 1 février 2021

³¹ Modifié par résolution 21-127, adoptée le 3 mai 2021

SECTION F - LOISIRS

LOCATION PATINOIRE ET SALLE DESJARDINS^{32,33,34,35}

Tableau 1. Tarifs de location de la patinoire, de la salle et des locaux : période du 1^{er} janvier 2023 au 31 mai 2023

	Tarifs *
Patinoire (taux horaire)	
Location hebdomadaire jusqu'à 19 semaines	247,50 \$/h
Location hebdomadaire pour 20 semaines et plus	224,00 \$/h
Association Hockey Mineur des Collines	171,69 \$/h
Hockey mineur des Collines (location individuelle)	211,00 \$/h
Association Hockey Mineur extérieure	224,00 \$/h
École entre 8h00 et 17h00 (lundi au vendredi) jusqu'à 19 semaines	125,00 \$/h
École entre 8h00 et 17h00 (lundi au vendredi) pour 20 semaines et plus	121,00 \$/h
Hockey adulte de jour jusqu'à 19 semaines	193,00 \$/h
Hockey adulte de jour pour 20 semaines et plus	163,00 \$/h
Patinage artistique CPA de La Pêche	132,00 \$/h
Curling	190,00 \$/h
Salle Desjardins (taux fixe)	
Party - mariage	275,00 \$
Réunion - shower de bébé (+/- 4 heures)	110,00 \$
Âge d'Or (souper)	110,00 \$
Âge d'Or (souper et soirée)	245,00 \$
La Maison de la Famille l'Étincelle	615,00 \$
La Lanterne (mensuel)	778,38 \$
Taux horaire pour location diverses	50,00 \$
Local (taux fixe)	
CPA La Pêche (mensuel)	75,00 \$
La Lanterne (mensuel)	363,82 \$

* Les taxes sont incluses dans les montants sauf pour la Lanterne.

« Toutes factures émises par la municipalité, en vertu du présent règlement, sont payables au plus tard 60 jours après la date de facturation. Toutes factures en souffrance porteront intérêt aux taux annuels en vigueur ». (Résolution)

LOCATION PATINOIRE ET SALLE DESJARDINS^{36,37}

Tableau 2. Tarifs de location de la patinoire, de la salle et des locaux : période du 1^{er} juin 2023 au 31 décembre 2023

	Tarifs *
Patinoire (taux horaire)	
Location hebdomadaire jusqu'à 19 semaines	255,50 \$/h
Location hebdomadaire pour 20 semaines et plus	231,00 \$/h
Association Hockey Mineur des Collines	175,13 \$/h
Hockey mineur des Collines (location individuelle)	217,50 \$/h
Association Hockey Mineur extérieure	231,00 \$/h
École entre 8h00 et 17h00 (lundi au vendredi) jusqu'à 19 semaines	129,00 \$/h
École entre 8h00 et 17h00 (lundi au vendredi) pour 20 semaines et plus	125,00 \$/h
Hockey adulte de jour jusqu'à 19 semaines	200,00 \$/h

³² Modifié par résolution 20-243, adoptée le 3 août 2020

³³ Modifié par résolution 21-11, adoptée le 11 janvier 2021

³⁴ Modifié par résolution 22-26 adoptée le 7 février 2022

³⁵ Modifiée par résolution 23-26 adoptée le 6 février 2023

³⁶ Modifié par résolution 22-26 adoptée le 7 février 2022

³⁷ Modifié par résolution 23-26 adoptée le 6 février 2023

Hockey adulte de jour pour 20 semaines et plus	168,00 \$/h
Patinage artistique CPA de La Pêche	136,00 \$/h
Curling	195,00 \$/h
Salle Desjardins (taux fixe)	
Party - mariage	285,00 \$
Réunion - shower de bébé (+/- 4 heures)	115,00 \$
Âge d'Or (souper)	115,00 \$
Âge d'Or (souper et soirée)	250,00 \$
La Maison de la Famille l'Étincelle	635,00 \$
La Lanterne (mensuel)	801,73 \$
Taux horaire pour location diverses	52,50 \$
Local (taux fixe)	
CPA La Pêche (mensuel)	80,00 \$
La Lanterne (mensuel)	374,74 \$

* Les taxes sont incluses dans les montants sauf pour la Lanterne.

« Toutes factures émises par la municipalité, en vertu du présent règlement, sont payables au plus tard 60 jours après la date de facturation. Toutes factures en souffrance porteront intérêt aux taux annuels en vigueur ».